



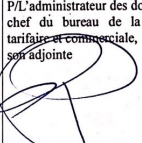
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INFORMATION SUR LE MADE IN FRANCE – IMF

En application des règles d'origine non préférentielle applicables dans l'Union européenne (UE)

<p>1. Autorité compétente</p> <p>Direction générale des douanes et droits indirects Bureau de la politique tarifaire et commerciale 11 rue des deux communes 93558 MONTREUIL CEDEX FRANCE</p>	<p>2. Référence</p> <p>FR-IMF-2021-245</p>		
<p>3. Destinaire de l'IMF</p> <p>CTAC Tech 5 Esplanade Compans Caffareli Bâtiment A – CS 57130 31071 Toulouse Cedex</p> <p>N° SIRET : 81980804900053</p>	<p>4. Validité</p> <p>L'IMF a une valeur de simple renseignement fourni par l'administration.</p> <p>Toutefois, le destinataire de l'IMF peut se prévaloir de cette information auprès de l'administration dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conditions de fabrication et les données contenues dans cette information n'ont pas été modifiées ; - les dispositions réglementaires applicables n'ont fait l'objet d'aucun changement. <p>Le destinataire de cette information doit par ailleurs être en mesure de prouver que la marchandise concernée et les circonstances ayant déterminé l'origine sont conformes en tous points à la marchandise et aux circonstances décrites dans cette information.</p>		
<p>5. Classement de la marchandise dans la nomenclature douanière</p> <p>9026</p> <p>Ce classement présente un caractère purement indicatif et n'a aucun effet contraignant, sauf en cas de RTC visé à la case 16.</p>	<p>6. Date et numéro d'enregistrement de la demande.</p> <p>Date : 2021/05/18</p> <p>N° d'enregistrement (le cas échéant) :</p> <p>D-IMF-2021-210248</p>		
<p>7. Description de la marchandise : Analyseur eau connecté pour piscine Désignation commerciale : Flipr Start</p>			
<p>8. Le marquage d'origine France est possible en application du code des douanes de l'Union (règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 – CDU), du règlement délégué (règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 – RDC), du règlement d'exécution (règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 – REC) et de l'article 1§2 de l'accord sur les règles d'origine (annexe 1A de l'accord de Marrakech du 15 avril 1994 instituant l'OMC)</p> <p>Objet de la demande : COMMERCIALISATION DANS L'UE <input type="checkbox"/> ou EXPORT HORS UE <input type="checkbox"/> ou LES DEUX <input checked="" type="checkbox"/></p>			
<p>9. Détermination de l'origine non préférentielle :</p> <p>Conformément à l'article 60-2 du CDU, une marchandise est considérée comme originaire du pays où elle a subi sa dernière ouvrison ou transformation substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou correspondant à un stade de fabrication important. En vertu de l'article 34 du RDC, certaines opérations dites minimales ne sont pas considérées comme des transformations substantielles, économiquement justifiées, conférant l'origine. Au regard des éléments déclarés, les opérations réalisées en France vont cependant au-delà de ces opérations minimales</p> <p>Afin de définir le caractère substantiel ou non de la transformation réalisée, il convient, pour les produits de la position tarifaire 9026, qui ne sont pas repris à l'annexe 22-01 du RDC, de se référer au tableau des règles de liste publié sur le site de la Commission Européenne (Europa). La règle de liste primaire applicable au produit de la position 9026, repris en case 7, est un changement de position tarifaire pour les marchandises non originaires ou la fabrication dans laquelle la valeur des matières non originaires utilisées ne doit pas excéder 45 % du prix départ usine.</p> <p>En l'espèce, la deuxième règle est respectée puisque la valeur des matières non originaires n'excède pas 45% du prix départ usine.</p> <p>Le marquage d'origine France est donc possible au regard des éléments déclarés.</p>			
<p>Montreuil, le</p> <p>03 JUIN 2021</p>	<p>Référence :</p> <p>21 000342</p>	<p>Signature :</p> <p>P/L'administrateur des douanes, chef du bureau de la politique tarifaire et commerciale, son adjointe</p>  <p>Karine BORIS-TREILLE</p>	<p>Cachet</p> 